

Demande de dérogation au secteur en COLLÈGE

NOTICE EXPLICATIVE AUX FAMILLES

Niveaux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

A déposer entre le 27 avril et le 12 juin 2026

Informations préalables importantes

Les demandes de dérogation doivent être déposées sur la plateforme « démarches numériques ». (1)

- Une inscription dans le collège de secteur est **obligatoire**, même si vous déposez une demande de dérogation sur démarches numériques, afin de conserver une place dans le collège de rattachement.
- Vous ne pouvez formuler **qu'une seule demande de dérogation**. Elle doit impérativement être déposée sur la plateforme « démarches numériques » selon le calendrier fixé par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de la Haute-Garonne, soit **entre le 27/04 et le 12/06/2026**.
- Les demandes de dérogation sont étudiées en commission de dérogation présidée par Monsieur le DASEN.

Critères des demandes de dérogations

- Les demandes de dérogation seront examinées dans la limite des places restant disponibles, après inscription des élèves du secteur, par ordre de priorité des critères nationaux définis par le Ministère de l'Éducation nationale mentionnés ci-dessous.

PRIORITÉ	CRITÈRES	PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT
1	Élève en situation de handicap	Copie de la notification MDPH.
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin traitant et autres pièces relatives à la situation médicale de l'élève : ces documents sous pli confidentiel sont à transmettre au principal du collège d'origine pour transmission au médecin scolaire du collège ou au médecin CT DASEN avant le 27 mai 2026 .
3	Elève boursier sur critères sociaux	Copie de la notification d'attribution des bourses ou copie du dernier avis d'imposition de la famille.
4	Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège souhaité à la rentrée scolaire 2026	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours du frère ou de la sœur.
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité	Copie de 2 justificatifs de domicile (quittance de loyer, attestation d'assurance habitation, dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresser, etc ...) + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile à scanner ensemble pour ne déposer qu'un seul document .
6	Élève qui envisage de suivre un parcours scolaire particulier	Copie de la décision d'admission.
7	Autres motifs	Courrier explicatif succinct.

AUCUN RESULTAT NE VOUS SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE

- 1 - **En cas de décision favorable** : vous serez contacté directement par le collège sollicité en dérogation à partir du 02 juillet 2026.
- 2 - **En cas de décision défavorable** : vous recevrez un courrier de refus motivé à compter du vendredi 17 juillet 2026.

Pour les familles dont la situation familiale a changé ou qui emménagent dans le département de la Haute-Garonne et qui sollicitent une demande de dérogation à la carte scolaire, **une période complémentaire de dépôt des demandes de dérogation sera organisée entre le 24 août et le 11 septembre 2026**.

(1) L'utilisation de la plateforme « démarches numériques » met en œuvre un traitement des données à caractère personnel. Le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de la Haute-Garonne est le responsable du traitement. Les destinataires des informations saisies sur cette plateforme dématérialisée sont les services instruisant les demandes de dérogation. Si vous ne souhaitez pas que vos données soient traitées sur cette plateforme, vous pouvez demander le dossier papier à l'adresse suivante : affectclg31@ac-toulouse.fr